



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 083

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SÉANCES D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES DESTINÉES AUX ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES AVEC MADAME SOPHIE GIGNAC

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de répondre à la mission renforcée préconisée par la Caisse d'allocation familiale en proposant des séances d'analyses de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles indépendantes de la commune ;

Considérant le souhait de la Municipalité d'améliorer l'accueil de tous les enfants avec une attention particulière dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les assistantes maternelles indépendantes afin de favoriser l'intégration de ces enfants sur la commune et de leurs permettre d'améliorer leurs pratiques professionnelles à domicile ;

Considérant que Madame Sophie GIGNAC, en sa qualité de psychologue, propose d'assurer des séances destinées à réaliser une analyse clinique des pratiques professionnelles au profit des assistantes maternelles indépendantes fréquentant le Relai Petite Enfance (RPE) de la collectivité, sur 10 séances annuelles ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230306-D142023_083-CC

Réception en sous-préfecture le : 09/03/2023

Publication le : 09/03/2023

Considérant que ces séances se dérouleront au sein des locaux du Relai Petite Enfance « Pomme de Reinette » sise 9 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150), sur une période d'un an ;

Considérant que cette mission renforcée proposée par la CAF permettra à la commune de se voir attribuer une prestation supplémentaire de la CAF à hauteur de 3 000 € en plus des prestations de services et du bonus territoire CTG ;

Considérant que les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec Madame Sophie GIGNAC, Psychologue ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place des séances d'analyse clinique des pratiques professionnelles au profit des assistantes maternelles indépendantes de la ville de Taverny, ainsi que les éventuels avenants, sont signés avec Madame Sophie GIGNAC, 32 avenue Pierre Semard à Beauchamp (95250).

SIRET : 511 648 404 00032.

Article 2 :

Ces 10 séances se dérouleront sur l'année 2023, dans les locaux du relai Petite Enfance « Pomme de Reinette », 9 rue du chemin vert de Boissy - 95150 Taverny, à compter du 31 mars 2023 jusqu'au 8 décembre 2023, selon le programme suivant :

- 31 mars 2023,
- 14 et 28 avril 2023,
- 12 mai 2023
- 02 juin 2023,
- 07 juillet 2023,
- 08 septembre 2023,
- 06 octobre 2023,
- 17 novembre 2023,
- 08 décembre 2023

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 2 000 € nets (DEUX MILLE EUROS NETS), soit 200 € par séance.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, en contrepartie de ses prestations et sur présentation des factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercices 2023 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 mars 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI